

COMPTE - RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

PRESENTS: D. RICHARD - M. ALLEGRE - JL. BENIS - M. BERNARD - J. BRUN - O. COPPEL - C. CURTET - T. LE FORESTIER - D. LIEUTAUD - I. LORDEY -

N. DEUIL- F. DIAZ - JC. MICHAUD - E. LEGRAND

EXCUSES: P. COILLARD (pouvoir à JL. BENIS) - D. METZGER (pouvoir à C. CURTET)

ABSENTS:

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 16

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. BERNARD

Ordre du jour

> INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1. ADMINISTRATION GENERALE CONSERVATION DES DOCUMENTS COMMUNAUX AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES
- 2. SUBVENTIONS AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE AUX NORMES SÉCURITÉ INCENDIE DU GROUPE SCOLAIRE LES ÉPIS D'OR
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE AFIN DE DÉVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR
- 4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE DE COPROPRIETE « LES PLEIADES » AU LIEU-DIT « LES TAPAUX »
- 5. INTERCOMMUNALITE MODIFICATION DES STATUTS DE LA SAEM PFI
 - > FONCTION PUBLIQUE
- 6. ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS
 - > FINANCES
- 7. FINANCES CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

> AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

8. ENFANCE ET JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES RESTOS DU COEUR

Approbation du PV du Conseil municipal du 18 décembre 2018

1) ADMINISTRATION GENERALE — CONSERVATION DES DOCUMENTS COMMUNAUX AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Au vu des normes relatives à l'archivage et pour assurer une meilleure conservation et une communication sécurisée des documents, en application de l'article L.212.12 du code du Patrimoine, M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait que la commune dépose aux Archives départementales de l'Isère les documents de plus de 100 ans.

Il est précisé que la commune reste pleinement propriétaire du ou des documents déposés.

Les Archives départementales de l'Isère se chargeront du classement, du conditionnement et de la communication au public desdites archives, selon la réglementation en vigueur. Un exemplaire du répertoire des archives déposées sera adressé, dès sa réalisation, à M. le Maire.

En conséquence, Vu l'article L 212.12 du code du Patrimoine Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à déposer ces documents aux Archives départementales de l'Isère les documents de la commune datant de plus de 100 ans

2) SUBVENTIONS — AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE AUX NORMES SÉCURITÉ INCENDIE DU GROUPE SCOLAIRE LES ÉPIS D'OR

Madame Cécile CURTET, 2ème adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation, rappelle aux membres du Conseil municipal que suite aux avis défavorables successifs délivrés par le SDIS en 1997, 2000, 2003, 2004, 2011 et 2017, la commune s'est dotée le 12 juillet 2018 d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurité incendie du groupe scolaire Les Epis d'Or.

L'analyse du rapport réalisé en début de mandat par la SOCOTEC a permis à la maîtrise d'œuvre d'identifier que la rénovation complète du réseau électrique, ainsi que des travaux de rénovation de la structure seront nécessaires. Ces lots engendreront des coûts très importants.

Ce projet de remise aux normes vise la sécurité des enfants.

Le projet global est estimé à 167 575 € HT.

Madame Cécile CURTET, 2ème adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation, annonce à l'ensemble des membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés auprès de différentes collectivités (Etat, Région et Département).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la dotation territoriale auprès du Département de l'Isère et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la remise aux normes sécurité incendie du groupe scolaire les Epis d'Or selon les modalités financières suivantes.

Financement	Montant HT maximum de la subvention	Date de la demande	Taux
DETR	33 000 €	1er trim 2019	19,6%
Département	33 000 €	Janvier 2019	19,7%
Région	16 575 €	Janvier 2019	10 %
Sous-total (total des subventions publiques)	82 575 €		49,3%Projet global HT
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	Autofinancement 85 000.00 €		50,7%
TOTAL	167 575.00 €		100 %

Considérant les axes de programme éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2019 (scolaire, socioculturel et sportif)

Considérant les axes des dotations prévues par le Département de l'Isère et par la Région Auvergne-

Rhône-Alpes

Considérant le plan de financement du projet de remise aux normes sécurité incendie du groupe scolaire les Epis d'Or de la commune de Saint-Paul de Varces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET, 2ème adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation,

- ARRETE les modalités de financement comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de dossier DETR auprès des services de l'Etat
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes

3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE — MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE AFIN DE DÉVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71.

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

- Décide de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.
 - Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.
 - Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire. Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune. Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTAUX — MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DIU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE DE COPROPRIÉTÉ "LES PLÉIADES" AU LIEU-DIT "LES TAPAUX"

Monsieur le Maire propose de modifier certaines délégations, en désignant un nouveau représentant au sein de la copropriété "Les Pléiades".

Monsieur le Maire propose, à sa demande, de remplacer Monsieur Jean-Luc BENIS par Madame Marie BERNARD en tant que représentante titulaire, qui rejoint ainsi Monsieur Olivier COPPEL déjà représentant titulaire au sein de cette copropriété.

L'article 2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation. Monsieur le Maire, David RICHARD procède au vote.

Vu la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de désignation des délégués au sein du Conseil municipal,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157 qui dispose que "sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune [...],

Vu les délibérations n°23/30314 en date du 30 mars 2014 et n°71/051217 en date du 5 décembre 2017 du Conseil municipal de la commune de Saint Paul de Varces,

Vu les statuts de la copropriété "Les Pléiades" au lieu-dit "Les Tapaux",

Considérant que la commune est propriétaire de biens dans la copropriété "Les Pléiades" au lieu-dit "Les Tapaux"; Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin de représenter la commune au sein de l'assemblée de copropriété "Les Pléiades" au lieu-dit "Les Tapaux";

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD;

- DESIGNE Madame Marie BERNARD comme déléguée titulaire au sein de l'assemblée de la copropriété "Les Pléiades" au lieu-dit "Les Tapaux".
- CONSERVE Monsieur Olivier COPPEL comme délégué titulaire au sein de l'assemblée de la copropriété "Les Pléiades" au lieu-dit "Les Tapaux".

5) INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SAEM PFI

Par courrier en date du 15 février 2019, la SAEM PFI informe les communes de la décision du conseil d'administration du 10 janvier 2019 dans lequel il a été proposé de procéder à la modification de la composition du conseil d'administration lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire, portant le nombre maximum de d'administrateurs de quinze à seize membres.

Cette modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SAEM, il convient donc que l'ensemble des communes actionnaires autorise au préalable cette opération, avant son adoption définitive en assemblée générale extraordinaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la modification des statuts de la SAEM, sachant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM, permettant de porter le nombre maximum d'administrateurs de quinze à seize membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1524-1

Vu la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger,

Sur le rapport de Monsieur David RICHARD, Maire

- accepte la modification des statuts
- -autorise Monsieur le Maire, représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit : « article 16.1 nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres »

6) ADMNISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié les indices de la fonction publique, indices qui servent de référence à l'indemnisation des agents. Cette modification a également une incidence sur le mode d'indemnisation des élus, qui se base sur un pourcentage de cet indice terminal.

De ce fait, les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1º janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal.

Aussi, il est proposé d'actualiser la délibération 24/200617 se référant à l'indice terminal 1022 et de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués en prenant en compte le nouvel indice terminal.

A compter du 1er janvier 2019 :

- -pour le Maire : taux légal maximum ; 43% de l'indice brut terminal : taux proposé : 86% des 43% de l'indice terminal
- pour les Adjoints : taux légal maximum 16,50% de l'indice brut terminal; taux proposé : 72% des 16,5% de l'indice terminal
- pour les Conseillers délégués : taux légal maximum : 6% de l'indice brut terminal : taux proposé : 50%des 6% de l'indice terminal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'approuver les taux des indemnités tels que fixés ci-dessus

7) FINANCES — CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Les communes de Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint Paul de Varces, Varces Allières et Risset et Vif ont décidé de se grouper afin de remettre en concurrence leurs marchés de fourniture de repas en liaison froide.

Il est proposé que, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ces communes constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises. Pour cela, il convient que les communes mentionnées ci-dessus signent la convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal :

- Par un premier vote, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Par un second vote, d'élire parmi les membres du conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de siéger au sein de la commission de sélection des offres du groupement de commandes.

Pour ce second vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

autorise le Maire à signer ladite convention

élit Madame Isabelle LORDEY déléguée titulaire et Madame Cécile CURTET déléguée suppléant afin de siéger au sein de la commission de sélection des offres du groupement de commandes

8) ENFANCE ET JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATON DES RESTOS DU COEUR

Madame Isabelle LORDEY, 4ème adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance annonce que sur initiative du service jeunesse de la commune, il est proposé au conseil municipal de créer un partenariat avec l'association les Restos du cœur, afin de faire don des denrées non consommées du restaurant scolaire.

Cette initiative permet à la fois de répondre à l'enjeu de la lutte contre le gaspillage alimentaire et aussi d'aider aux besoins croissants de denrées alimentaires des associations.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) a confirmé que ces partenariats étaient possibles, et a conseillé la mise en place d'une convention qui établit les responsabilités respectives et décrit l'organisation envisagée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Isabelle LORDEY, 4ème adjointe aux affaires scolaires : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec les Restos du Cœur et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette convention

La séance est levée à 20h59.